**Offre complémentaire AES pour l’obtention du CFC d’ASE**
**Notice explicative sur la convention**

Les partenaires cantonaux de la formation professionnelle, sur l’impulsion du Service de l’enfance et de la jeunesse (SEJ), se sont mis d’accord sur la mise en place d’une offre complémentaire pour les titulaires de l’attestation d’intervenant-e en accueil extrascolaire afin de les préparer à la procédure de qualification d’assistant-e socio-éducatif/-ve CFC, selon le principe de l’article 32 OFPr.

L’accès à cette procédure se base sur certains prérequis d’expérience des candidat-e-s. Cependant, certaines compétences ne peuvent être acquises qu’en suivant certains cours théoriques et pratiques. De plus, l’enseignement dispensé par les différents prestataires nécessite l’exercice de ces compétences sur le terrain de manière accompagnée et répétée.

Les dispositions d’exécution fixent un cadre propre à cette offre complémentaire AES afin d’assurer un accompagnement adéquat, une implication de chaque partie et les meilleures chances de réussite aux candidat-e-s pour l’obtention du CFC.

# Convention

Le groupe de travail a édité un formulaire de convention à établir entre la personne qui s’inscrit à la formation complémentaire AES et son employeur. Il permet de clarifier les droits et devoirs de chacun. Hormis certains critères indispensables et non-négociables, il est adaptable à chaque situation et doit être établi dans un esprit d’aide, de dialogue et de compréhension mutuelle pour assurer les meilleures chances de réussite à la procédure de qualification.

La signature de ce formulaire par les deux parties est **obligatoire** dans le processus d’inscription et permet de demander un soutien financier cantonal. Son utilisation établit par ailleurs une relation de confiance entre l’employeur et son employé-e et offre la possibilité de définir clairement des conditions cadre d’accompagnement et d’encadrement en fonction des possibilités et des besoins de chacun-e.

Le document reste la propriété de l’employé-e et de l’employeur, mais il est demandé de fournir une copie de ce document en pièce jointe à la demande d’admission.